

222C0612  
US58933Y1055-FS0185

16 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 451-2-1 du code monétaire et financier)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MERCK & CO INC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2022, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 mars 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCK & CO INC et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 178 770 221 actions MERCK & CO INC<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions MERCK & CO INC détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 120 446 actions MERCK & CO INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions MERCK & CO INC, réglés exclusivement en espèce, (ii) 452 400 « *equity linked notes* » (« ELN ») d'échéance le 21 mars 2022, portant sur autant d'actions MERCK & CO INC réglés exclusivement en espèces, (iii) 50 500 « *equity linked notes* » (« ELN ») d'échéance le 4 novembre 2022, portant sur autant d'actions MERCK & CO INC réglés exclusivement en espèces, (iv) 139 500 actions MERCK & CO INC assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titre, et (v) 115 166 actions MERCK & CO INC détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 26 551 014 actions MERCK & CO INC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 577 103 522 actions représentant autant de droits de vote (selon le déclarant), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.